

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/11/2023

Procès-Verbal

Date de convocation : le 17 novembre 2023

Le 23 novembre 2023, à 18h30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur DUCHALET Jérôme, Maire,

Etaient présents : Mmes MARQUES DE OLIVEIRA Delphine, SCHATZ Christiane, MORIOT Eliane, REGRAIN VAYSSE Martine, MM SIODLAK Daniel, VIRLOGEUX Christophe, AUTOURDE Eric

Etaient absents excusés : Mmes POPOFF Jocelyne (donne pouvoir à M DUCHALET Jérôme), PRYMAS Marie (donne pouvoir à Mme MARQUES DE OLIVEIRA Delphine)

Etaient absents : Mme COLLAS Virginie, MM MATHIOU Nathan, CRETAUD Laurent, DELHOUME Jean-Philippe, DURAND Jean-Pierre

En exercice.....15 Formant la majorité des membres en exercice.

Présents.....8

Votants..... 10 Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Delphine

Le quorum étant atteint, lecture est faite des délibérations prises lors du dernier conseil municipal.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ORDRES DU JOUR

- ✓ Auberge - loyer
- ✓ Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières
- ✓ Renouvellement convention fourrière animale SPA
- ✓ Devis pour l'achat d'un chargeur
- ✓ Décision modificative du budget
- ✓ Convention de mise à disposition, promesse de bail emphytéotique et promesse de constitution de servitudes
- ✓ Marché public réhabilitation de l'auberge : renonciation des entreprises à l'actualisation des prix
- ✓ Acquisition parcelle appartenant à la SCI JUMO

DELIBERATIONS

N°	Objet
2023/39	Auberge - loyer
2023/40	Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières
2023/41	Renouvellement convention fourrière animale SPA
2023/42	Devis pour l'achat d'un chargeur
2023/43	Décision modificative du budget
2023/44	Convention de mise à disposition, promesse de bail emphytéotique et promesse de constitution de servitudes
2023/45	Marché public réhabilitation de l'auberge : renonciation des entreprises à l'actualisation des prix
2023/46	Acquisition parcelle appartenant à la SCI JUMO

2023/39 : Auberge – loyer

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de l'auberge prennent fin le 29 novembre 2023. La locataire pourra donc reprendre son activité dès le 1 décembre 2023.

À la vue des travaux effectués, il est nécessaire de faire un avenant au bail actuel et de procéder à une révision du montant du loyer.

Dans l'attente de la signature de l'avenant, le loyer d'un montant de 300 € sera dû dès le 1 décembre 2023.

L'avenant du bail et la réévaluation du loyer seront présentés lors d'un prochain conseil municipal après avoir reçu la locataire et avoir pris contact avec un notaire.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de reprendre la facturation du loyer.

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à reprendre la facturation du loyer.

2023/40 : Conventions d'occupation temporaire du domaine public (cot) en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières

Monsieur le Maire rappelle :

Considérant que la commune a été sollicitée par un opérateur, en l'occurrence la société Ombrières d'Auvergne, en vue de lui octroyer un droit d'occupation d'une durée de 30 ans, sur plusieurs fonciers, afin d'y développer des installations photovoltaïques,

Considérant que la commune a lancé une procédure d'AMIC et n'a reçu de sollicitation d'aucun autre opérateur,

Considérant qu'après mise au point du projet proposé par Ombrières d'Auvergne, la proposition finale s'établit de la manière suivante :

- Parking Salle Omnisport Nord – rue Saint Hippolyte, Les Trillers, 03190 Vaux – surface installée de 2346,6m², sous forme d'ombrière photovoltaïques, puissance d'environ 499,4 kWc

La redevance annuelle, sur la durée de 30 ans à partir de la mise en service proposées est :

- Parking Salle Omnisport Nord: 4000 € / an

Considérant que l'opérateur Ombrières d'Auvergne financera cette installation avec la revente de l'électricité produite au réseau, sur la base d'un tarif garanti, mais qu'il s'est engagé de faire fonctionner cette installation en auto-consommation collective,

Considérant que cette installation s'inscrit clairement dans la nécessaire décarbonation de la production d'électricité, tout en apportant un service aux habitants de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la réalisation de ce projet,
- D'approuver le projet de Convention d'Occupation Temporaire du foncier qui lui est soumis,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention d'Occupation Temporaire et à prendre toutes décisions visant à sa réalisation.

2023/41 : Renouvellement convention fourrière animale SPA

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité (9 voix pour et 1 voix contre M AUTOURDE Eric) autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Les élus précisent qu'ils souhaitent posséder une clé de la fourrière.

2023/42 : Devis pour l'achat d'un chargeur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'acheter un chargeur pour les services techniques.

Monsieur AUTOURDE Eric présente les deux devis obtenus :

- Entreprise MICARD : le matériel proposé ne s'adapte pas au matériel de la commune. Le devis est donc rejeté.
- Etablissement BOUDET : le chargeur 11 800 € HT, l'attelage 400 € HT et la benne multiservice 2 350 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le devis de l'établissement BOUDET.

Les crédits seront inscrits sur le budget 2024 en section investissement.

2023/43 : Décision modificative du budget

Monsieur le Maire informe les élus qu'une décision modificative doit être réalisée afin de palier à un manque de crédit sur certains articles comptables

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dev. & fr	-3 000,00		
2181 (21) : Install.générales,agencement & a	-5 000,00		
231 (23) : Immobilisations corporelles en c	8 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	-38 246,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	32 000,00		
65568 (65) : Autres contributions	-5 500,00		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	1 500,00		
7498 (014) : Autres reversements sur dotati	10 246,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

2023/44 : Convention de mise à disposition, promesse de bail emphytéotique et promesse de constitution de servitudes

La **Commune de Vaux** entend favoriser le développement de projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire et s'inscrit en ce sens pleinement dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement.

La **Commune de Vaux** souhaite ainsi être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives locales qui vont dans ce sens.

C'est dans ce cadre que **Monsieur Le Maire** présente au Conseil municipal, l'étude de préféabilité réalisée par la société **AEDES ENERGIES** portant sur le développement d'un projet de **centrale solaire photovoltaïque au sol** et toiture sur les parcelles situées :

- Lieu-dit LES TRILLERS ;
- Lieu-dit LES CROZARDAIS ;
- Lieu-dit RUE SAINTE HIPPOLYTE ;

Les résultats des études montrent que les sites présentent un bon potentiel pour le développement de centrale de production d'énergie photovoltaïque. La définition précise et définitive du projet nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies.

La société **AEDES ENERGIES**, sollicitent le soutien de notre Collectivité au projet présenté et en cas de besoin, notre avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

- Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la **Commune de Vaux** et qu'il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur ces parcelles dont une partie appartient au domaine privé de la commune de Vaux et permettra ainsi à la commune de percevoir un revenu locatif ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- **Confirmer** l'intérêt de la **Commune de Vaux** pour le projet présenté par la société **AEDES ENERGIES** ;
- **Se prononcer** favorablement sur le développement du projet de centrale photovoltaïque sur les terrains d'emprise du projet.
- **Soutenir** la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme en cas de besoin ;
- **Autorise** Le Maire à signer et accomplir tous les actes nécessaires au développement du projet présenté, y compris la signature d'une promesse de bail ou d'une convention d'occupation dont les conditions ont été préalablement présentés au Conseil Municipale.

2023/45 : Marché public réhabilitation de l'auberge : renonciation des entreprises à l'actualisation des prix

Dans le cadre du marché public de la réhabilitation de l'auberge, les prix sont fermes et actualisables.

L'actualisation s'applique si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date d'établissement du prix figurant dans le marché et la date contractuelle de commencement d'exécution des prestations.

Cependant, les entreprises ont décidé de renoncer à l'actualisation des prix en établissant un certificat de renonciation à l'actualisation des prix :

Pour les lots :

Lot 1 gros œuvre : SARL CLÉMENT David

Lot 2 charpente : MCA LAZARO

Lot 3 couverture : MCA LAZARO

Lot 4 menuiseries : VERRERIES DU CENTRE

Lot 5 plâtrerie peinture : SOGEB MAZET

Lot 6 carrelage faïence : EURL Pascal OLIVEIRA

Lot 8 chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire : DUMAS GIRY SAS

Lot 9 électricité : AJC TECHNOLOGIE

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter la renonciation à l'actualisation des prix demandées par les entreprises.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

2023/46 : Acquisition parcelle appartenant à la SCI JUMO

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, la commune souhaite acquérir la parcelle appartenant à la SCI JUMO pour la somme symbolique de un euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (9 voix pour et 1 voix contre M AUTOURDE Eric) :

- ACCEPTE l'acquisition par la commune de Vaux de la parcelle appartenant à la SCI JUMO, pour la somme symbolique de un euro.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette acquisition

• **QUESTIONS ORALES**

- Virement de crédit : information donnée aux membres du conseil d'une modification du budget
- Réception des travaux de l'auberge le 29 novembre : les élus sont invités à la réunion de réception des travaux qui se tiendra à 9h00
- Proposition de vente de terrains de Mme DESSEAUVE à la commune : Les membres du conseil municipal autorise Monsieur le Maire à entamer des négociations avec Mme DESSEAUVE
- Réunion du PLU le 20 décembre 2023 à 13h00 : tous les élus sont conviés à cette réunion de travail
- Courrier de M et Mme HOCHART : Monsieur le Maire a donné lecture du courrier du couple HOCHART dans le cadre de la procédure du permis de construire de M CHARTRON (M et Mme HOCHART s'oppose au changement de destination pour le projet de M CHARTRON). M HOCHART étant présent, il a pu s'exprimer devant les membres du conseil municipal.
- Point sur les zones du PLU : des administrés s'interrogent sur les projets de la commune.

Séance levée à 21h18